

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mai 2010 portant approbation de la modification du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel THIOILLIERE, vice-président, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

En application de l'article 21 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 et conformément à la délibération de la CRE du 17 décembre 2009 portant approbation du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2010, GRTgaz a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la modification de son programme d'investissements concernant le développement de capacités d'entrée au point Taisnières H et le raccordement du terminal méthanier de Dunkerque.

1. Contexte

1.1. Cadre réglementaire

L'article 21 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par la loi du 7 décembre 2006, définit de la façon suivante le pouvoir d'approbation de la CRE : « *le transporteur [...] informe le ministre chargé de l'énergie et la Commission de régulation de l'énergie des projets de développement de son réseau et leur communique annuellement un état de son programme d'investissements relatif au transport ou à la distribution de gaz naturel.*

Les programmes d'investissements des transporteurs de gaz naturel sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie qui veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire. La Commission de régulation de l'énergie ne peut refuser d'approuver un programme annuel d'investissements que pour des motifs tirés des missions qui lui ont été confiées par la loi. ».

L'article 28 de la loi du 10 février 2000, modifié par la loi du 7 décembre 2006, établit les missions qui sont confiées à la CRE : « *Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence [...]* ».

Pour rappel, la CRE fonde sa décision d'approbation sur l'analyse du programme d'investissements de GRTgaz en prenant en compte :

- la présence dans le programme d'investissements des projets de développement du réseau ou des études nécessaires au bon fonctionnement du marché ;
- le traitement transparent et non-discriminatoire des acteurs de marché, par exemple en ce qui concerne le raccordement de terminaux méthaniers et de centrales à cycle combiné à gaz ;
- la maîtrise du coût des projets figurant dans le programme d'investissements en particulier au regard de l'impact sur les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz.

Le projet de programme d'investissements pour 2010 a été approuvé le 17 décembre 2009. Toutefois, selon la décision de la CRE, « toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation. En particulier, toute décision finale d'investissement prise sur les projets suivants sera soumise à la CRE pour approbation :

- le développement de capacités à Taisnières H ;
- le développement de l'Artère du Rhône ;
- le raccordement du terminal méthanier de Dunkerque.

L'approbation pourra intervenir en cours d'année 2010 à la demande de GRTgaz si cela est nécessaire au respect du planning de développement des capacités. ».

1.2. Projets de développement de capacités à l'interconnexion franco-belge de Taisnières H et de raccordement du terminal méthanier de Dunkerque LNG

1.2.1. Interconnexion franco-belge de Taisnières H

En 2008, GRTgaz et Fluxys ont lancé un appel au marché (*open season*) pour développer les capacités de transport au point d'interconnexion de Taisnières H avec une mise à disposition de ces capacités prévue au mois de décembre 2013.

A l'issue de l'*open season* et de sa prolongation début 2010, quatorze expéditeurs ont réservé et confirmé 339 GWh/j de capacités fermes d'entrée en France depuis la Belgique pendant au moins dix ans. Cette demande nécessite finalement la création de 50 GWh/j de capacité ferme d'entrée à Taisnières H.

Ce développement portera la capacité totale de l'interconnexion à 640 GWh/j et permettra de répondre à la demande exprimée lors de l'*open season* de la manière suivante :

- 206 GWh/j étaient d'ores et déjà réservés sur le long terme ;
- 339 GWh/j sont alloués aux expéditeurs ayant réservé des capacités lors de l'*open season* ;
- 95 GWh/j seront dédiés aux capacités de court terme.

1.2.2. Raccordement du terminal méthanier de Dunkerque LNG au réseau de GRTgaz

La société Dunkerque LNG (détenue à 100 % par EDF SA) a en projet de construire un terminal méthanier à Dunkerque dont la mise en service est prévue en 2014. Deux scénarii de dimensionnement sont envisagés (10 Gm³/an ou 13 Gm³/an) en fonction de la demande du marché. Selon le dimensionnement retenu, le raccordement du terminal entraînera la création d'une capacité ferme d'entrée sur le réseau de transport comprise entre 355 et 519 GWh/j.

La décision d'investissement d'EDF concernant ce projet est attendue avant la fin du premier semestre 2010.

2. Analyse de la CRE

2.1. Programme d'investissements de GRTgaz

Les investissements nécessaires pour le bon fonctionnement de la zone d'équilibrage Nord de GRTgaz ainsi que pour le développement de l'interconnexion de Taisnières H et le raccordement du terminal de Dunkerque sont largement mutualisés. GRTgaz doit engager ces investissements avant la fin de l'année 2010 afin que les nouvelles capacités puissent entrer en service dans les délais prévus :

- fin 2013, pour le développement de Taisnières H ;
- au cours de l'année 2014, pour le démarrage commercial du terminal de Dunkerque.

GRTgaz demande à la CRE d'approuver son programme d'investissements modificatif, relatif à la création ou au renforcement des ouvrages suivants :

Ouvrages	Budget (M€ courants)
Interconnexion de Taisnières	20 M€
Compression Cuvilly	25 M€
Doublement Hauts de France	510 M€ ¹
Arc de Dierrey	536 M€
Interconnexion de Cuvilly	108 M€
Interconnexion de Dierrey	22 M€
Interconnexion de Voisines	23 M€
Investissement total	1 244 M€ courants

Ces projets majeurs de développement du réseau principal renforceront significativement le réseau de transport de GRTgaz et contribueront à améliorer la sécurité d'approvisionnement, à mieux intégrer les marchés français et nord-européens et à favoriser le développement de la concurrence.

2.2. Majoration du taux de rémunération des actifs

L'exposé des motifs de la proposition tarifaire de la CRE du 10 juillet 2008 pour l'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel prévoit la disposition suivante : « *Les investissements permettant de créer de la capacité d'acheminement supplémentaire sur le réseau principal ou de réduire le nombre de zones d'équilibrage renforceront la sécurité d'approvisionnement et favoriseront le développement de la concurrence en améliorant les conditions d'accès des nouveaux entrants au marché français. A ce titre, ils bénéficieront d'une prime de 300 points de base pendant dix ans.* »

En l'occurrence, les investissements nécessaires au développement de l'interconnexion franco-belge de Taisnières H et au raccordement du terminal de Dunkerque permettront de créer de nouvelles capacités d'entrée fermes sur le réseau principal (augmentation de 16 à 22 % des capacités d'entrée en zone Nord de GRTgaz, suivant le dimensionnement du terminal). Ils favoriseront, par conséquent, le développement de la concurrence en France et la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel.

Etant donné que ces investissements sont décidés après le 1^{er} janvier 2009, la CRE considère qu'ils sont éligibles au taux de rémunération majoré de 300 points de base pendant une durée de dix ans, à compter de la date de mise en service des ouvrages, dans la limite des montants figurant dans le tableau précédent.

2.3. Traitement tarifaire des subventions européennes

Dans le cadre du Plan de Relance Européen pour l'Energie, la Commission européenne a prévu d'accorder aux gestionnaires de réseaux de transport (GRT) français des subventions² d'un montant maximum de 305 M€, dont 133 M€ sont destinés à GRTgaz pour réaliser le développement des capacités d'interconnexion de la Belgique vers la France.

¹ L'hypothèse présentée ici correspond à un terminal méthanier d'une capacité de 13 Gm³/an. Dans le cas d'un terminal de 10 Gm³/an, le budget estimé pour le doublement des Hauts de France serait de 422 M€. Le budget total du programme d'investissement serait de 1 156 M€.

² RÈGLEMENT (CE) N° 663/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie

La CRE considère que les subventions accordées doivent bénéficier aux utilisateurs des réseaux et donc, *in fine*, aux consommateurs de gaz naturel, en permettant une diminution des tarifs d'utilisation des réseaux de transport.

Néanmoins, dans le cas particulier des tarifs de transport de gaz, une incitation à l'investissement sous la forme d'une majoration de 300 points de base pendant dix ans est prévue dans le tarif en vigueur. Cette incitation a lieu d'être maintenue sur la part des investissements financée par des subventions européennes afin d'inciter le GRT à faire ses meilleurs efforts pour obtenir des subventions. Ceci s'appliquerait aux actifs bénéficiant du taux de rémunération majoré prévu par le tarif d'utilisation des réseaux de transport. Le traitement tarifaire envisagé consisterait à limiter les charges de capital normatives pour la part subventionnée des actifs inscrite dans la base d'actifs régulés (BAR), à la rémunération de 3 % pendant dix ans. La rémunération des immobilisations en cours ne s'appliquerait pas à la part des investissements financée par des subventions perçues.

Au total, la plus grande partie de la subvention resterait acquise aux utilisateurs des réseaux.

En conséquence, la CRE envisage de proposer aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie, dans sa prochaine proposition tarifaire pour l'utilisation des réseaux de transport de gaz prévue à l'automne 2010, de préciser les traitements des subventions suivant les principes décrits précédemment.

3. Décision de la CRE

Sur la base des critères mentionnés au 1.1 du présent document, la CRE approuve la modification du programme d'investissements 2010 de GRTgaz relatif au développement de capacités d'entrée fermes supplémentaires à l'interconnexion franco-belge de Taisnières H et au raccordement du terminal de Dunkerque. Le montant global des investissements « Réseau principal – développement » s'élève à 1 244 M€ pour un terminal dimensionné à 13 Gm³/an.

Toute nouvelle modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE